

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. s.c. Poste, 24 fr. s.c.
Six mois, 10 " " " 13 " "
Trois mois, 5 " " " 7 " " 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. L'abonnement doit être payé d'avance. Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 " 04 " " Omnibus.
2 " 08 " " soir, Omnibus.
4 " 13 " " " Express.
7 " 11 " " " Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 " 55 " " " Omnibus-Mixte.
9 " 50 " " " Express.
11 " 56 " " " Omnibus-Mixte.
5 " 47 " " " soir, Omnibus.
9 " 59 " " " Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 " "
Dans les faits divers 50 " "
Dans toute autre partie du journal 75 " "
ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'échec que vient d'éprouver, aux élections du Puy-de-Dôme, le candidat patronné par le gouvernement, est un fait d'une incontestable importance, et qui a produit dans le monde politique une très-vive impression.

Il s'agissait de remplacer M. le duc de Morny, l'une des plus hautes personnalités de l'Empire, dans un pays où son souvenir est encore si vivant et où l'influence de M. le ministre d'Etat est aussi grande que légitime.

Cependant, c'est le candidat combattu par l'administration qui l'a emporté.

Aux dernières élections, M. le duc de Morny avait obtenu la presque unanimité des suffrages, aujourd'hui le candidat officiel, M. Meynadier, ne réunit que 12,000 voix environ contre 14,000 données à son compétiteur.

De tels résultats veulent qu'on en recherche la cause.

Est-ce que la force propre de l'opposition s'est augmentée dans ces dernières années? Nous ne le croyons pas.

Cependant les candidatures officielles échouent. Elles ont succombé tour à tour dans la Côte-d'Or, dans la Charente, dans la Marne; elles viennent de subir un nouvel échec dans le Puy-de-Dôme.

Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce la condamnation d'un système comme nous l'entendons proclamer hautement? Les beaux jours des candidatures officielles sont-ils définitivement passés et faut-il y renoncer à l'avenir?

Ce serait, à notre avis, aller trop loin.

Ce qui nous paraît ressortir des dernières élections, c'est que les candidatures gouvernementales ne seront désormais possibles qu'à la condition, pour le gouvernement, de consulter attentivement les choix de l'opinion sans jamais vouloir les forcer.

La grande science du gouvernement est en toute chose de deviner les aspirations légitimes du sentiment public, d'en devancer l'expression, et de donner spontanément ce que le pays doit vouloir. En matière d'élection et de suffrage universel, ce devoir est bien plus impérieux encore.

Le gouvernement ne peut plus faire des candidats; il doit les accepter de l'initiative du sentiment général, et n'accorder son patronage qu'à ceux que la voix publique aurait nécessairement désignés.

Voilà, si nous ne nous trompons, le grand enseignement qui se dégage des derniers incidents électoraux. (La France).

Le Corps-Législatif a repris mercredi la discussion du projet de loi relatif à la liberté provisoire, qui a été voté dans son ensemble par 190 voix contre 28.

Ces 28 voix appartiennent à des membres de la majorité.

La Chambre, après avoir adopté à l'unanimité deux crédits ouverts au ministre de la marine et au ministre de la guerre sur l'exercice 1864, a commencé la discussion du projet de loi relatif à l'Exposition universelle. M. le vicomte Clary a prononcé, contre l'emplacement temporaire du Champ-de-Mars, un discours auquel a répondu M. de Lavenay, commissaire du gouvernement.

La discussion a continué dans la séance de jeudi.

Deux pétitions relatives à la médecine homœopathique ont été, dans la séance de mercredi, l'objet d'intéressants rapports de M. Le Roy de Saint-Arnaud et de M. Amédée Thayer. La discussion a été renvoyée à samedi.

Le Moniteur précise, dans sa correspondance italienne, les difficultés qui ont amené la suspension des négociations entre le saint-siège et le gouvernement de Victor-Emmanuel. La première de ces difficultés tient à la rédaction à donner à la formule qui doit remplacer le serment des évêques. Le gouvernement italien cependant avait consenti à rédiger cette formule de façon à ce qu'elle n'impliquât que soumission et fidélité au gouvernement de fait et à l'ordre de choses établi, sans aucun préjudice pour les droits de souveraineté dont le saint-père demeurerait libre de stipuler la réserve dans l'acte à intervenir.

Un autre obstacle, solidaire d'ailleurs de celui du serment, s'est élevé à propos de l'exéquatur royal, dont la cour de Rome n'a pas cru pouvoir admettre la nécessité pour les évêques des provinces autrefois pontificales.

Les négociations, au surplus, ajoute le Moniteur, ne sont point rompues pour cela, et les journaux de Florence s'expriment aujourd'hui dans le même sens.

L'Opinion du 29 juin, répondant à l'assertion des journaux de Vienne, que M. de Bach ne s'est mêlé en rien aux négociations entre Rome et l'Italie, dit savoir de bonne source

que M. de Hubner (et non M. de Bach) s'est rendu à Rome avec une mission tendant à empêcher les négociations.

La Nazione considère comme certain que les négociations ne sont pas interrompues.

Selon la Epoca, de Madrid, le ministre des affaires étrangères du nouveau cabinet, M. Bermudez de Castro, a déjà eu des conférences avec le nonce du saint-siège et avec les représentants de France et d'Italie pour leur annoncer la résolution du gouvernement espagnol, relativement à la reconnaissance du royaume d'Italie.

Ce journal regrette la suspension des négociations entre Rome et l'Italie sur la question religieuse; mais ce fait n'aura, suivant lui, aucune influence sur les déterminations du cabinet espagnol, et il ne pense pas non plus que la reconnaissance du royaume d'Italie puisse amener un conflit entre l'Espagne et le saint-siège.

Les correspondances de Madrid annoncent que le parti progressiste, qui s'était abstenu aux dernières élections, prendra part à celles qui auront lieu d'après la nouvelle loi électorale soumise en ce moment aux Cortès.

Le Parlement anglais touche à son heure dernière. Voici en quels termes humoristiques lord Palmerston a annoncé sa fin à la Chambre des communes :

« Je pense que rien n'empêche la Chambre de clore la session le jeudi, 6 juillet; ce jour, auquel nous aspirons tous (on rit), ne saurait être retardé.

PEURLETON.

LA LANCE.

(Suite et fin.)

Un jour cependant, en 1339, il advint que l'arène fut rougie du sang d'un prince. La lance de Montgomery avait frappé d'un coup mortel Henri II dans un tournoi. Alors la noblesse en deuil de son souverain proscrivit un divertissement fatal à la race de ses rois.

Mais, comme les jeux équestres étaient inséparables de son éducation non moins que de ses plaisirs, elle importa d'Italie les luttes pacifiques du Carrousel et les naturalisa au sol de la France.

Nous n'essaierons pas de décrire ici l'influence de ces mâles amusements sur les mœurs de nos ancêtres, ni de dépendre la magnificence des spectacles où se déployèrent tant de valeur, d'adresse et de grâce.

Nous rappellerons seulement que rien au monde n'était plus propre à former le cœur et le bras des preux à l'héroïsme du combat que ces jeux guerriers

dont la préparation exigeait l'éducation la plus virile. Aucun mobile n'était plus puissant que le regard enthousiaste des femmes, en face desquelles toute la chevalerie française vint tour à tour rompre des lances dans les enivrements de l'amour et du courage.

La première couleuvrine qui apparut sur le champ de bataille porta aux prouesses de la lance un coup dont elle ne se releva jamais.

Mais ce ne fut pas sans une lutte énergique contre les nouveaux engins de guerre, ni sans regrets douloureux, que la chevalerie abdiqua sa glorieuse royauté.

« C'est une honte, disait Bayard en parlant des armes à feu, qu'un homme de cœur soit exposé à périr par une malheureuse friquenelle. »

Charles VII, vainqueur des Anglais et maître enfin de ses États, inaugura dans ses armées une ère de discipline et d'administration toute nouvelle.

Parmi les créations qui sont la gloire de son règne, il faut citer celle des 15 compagnies d'ordonnance. Ces compagnies étaient des corps de cavalerie de cent lances.

Chaque lance fournie se composait d'un homme d'armes, gentilhomme armé de toutes pièces et

portant la lance, de trois archers, d'un constabler et d'un page ou varlet, ce qui élevait l'effectif de chaque compagnie à six cents combattants, tous à cheval.

Plusieurs États voisins imitèrent cette organisation et ajoutèrent une couleuvrine à chaque lance.

Mais, après avoir marché de pair avec l'arquebuse, la lance finit par lui céder le pas. Sous le règne d'Henri IV, elle disparut tout à fait de l'armée française et les gens de cheval lui substituèrent le pistolet.

Les Suisses eurent une large part dans la réaction qui, même avant cette époque, assura désormais la prédominance à l'infanterie.

Lorsque, fatigués de la domination allemande, ils se levèrent pour secouer le joug, leur pauvreté ne leur permettait de créer ni cavalerie, ni artillerie, armes réservées aux nations opulentes. Ils descendirent alors de leurs montagnes en bataillons épais armés de lances de dix huit pieds et présentèrent au choc des chevaux une muraille inébranlable. Le canon était encore inhabile à battre en brèche l'ordre profond.

Sempach et Morgarten avaient commencé la réputation militaire des Suisses; Morat, Granson et

Nancy en furent le couronnement. A Marignan, un des derniers beaux jours de la chevalerie, ils soutinrent héroïquement les suprêmes efforts de la lance française.

Ces succès insolites éveillèrent l'attention de l'Europe. La plupart des nations briguerent l'alliance de la Suisse, lui empruntèrent des soldats ou disciplinèrent des piquiers à la façon des fantassins helvétiques.

La pique, diminutif de la lance, s'allia au mousquet dans les rangs de l'infanterie, jusqu'en 1703, époque où celle-ci en abandonna complètement l'usage pour s'armer du fusil à bayonnette. Les sergents conservèrent la halberde et les officiers la demi-pique ou esparton.

Malgré le discrédit de la lance, la cavalerie allemande persévérait à s'en servir du temps de Montecuculi. Les Turcs, les Russes, les Cosaques et les Polonais en continuèrent l'usage. L'Autriche eut ses hulans.

Maurice de Saxe et Folard tentèrent en vain de ressusciter la lance dans l'armée française. Elle ne devait y réparaître qu'en 1808, tenue par les enfants de la Pologne. Son début eut tout l'éclat de la foudre.

» Je sais bien que dans ce moment la Chambre des lords s'occupe de certaines affaires relatives aux chemins de fer ; mais le Parlement doit-il proroger la session, pour se mêler aux *chamaileries* des compagnies de chemins de fer ? (On rit).

» Nous savons, au contraire, combien il est important que les élections ne soient pas remises ; c'est une question qui intéresse tout le pays. Il faut donc que l'intérêt du pays passe avant l'intérêt des compagnies des chemins de fer. Ceux qui pensent que ces contestations sont bien importantes, pourront parler, tant que cela leur plaira... au nouveau Parlement. (On rit ; applaudissements.) »

C'est un ministre charmant que lord Palmerston ; il gouverne et il amuse l'Angleterre.

Il avait à peine achevé de parler qu'une débâcle générale a eu lieu, et M. Sheridan, qui allait prononcer un discours, s'est trouvé en face des bancs vides.

Le *Morning Post* annonce que la reine d'Angleterre fera une visite à la famille royale de Belgique au mois d'août, en se rendant à Cobourg.

On sait qu'une insurrection a éclaté, le 6 mai, sur la frontière dominicaine d'Haïti. Formée d'abord de quelques hommes seulement, sous les ordres d'un certain Salnavé, condamné l'an dernier à la peine de mort pour rébellion, la troupe insurgée s'est bientôt emparée de la ville du Cap, où elle s'est définitivement établie. Le but de cette prise d'armes n'est pas encore nettement connu, mais il s'agit probablement d'amener la séparation de la partie nord de l'île, qui a déjà, à plusieurs reprises, manifesté des aspirations de ce genre.

Aux premières nouvelles de ce désastre, le président Geffard a fait embarquer des troupes, qui ont été dirigées sur les Gonaïves avec la mission de bloquer les insurgés.

D'après les dernières nouvelles, le président avait battu l'insurrection.

L'affaire dite des *Correspondances*, après avoir parcouru tous les degrés de la juridiction, vient de recevoir son dénouement suprême. La cour de cassation, jugeant toutes chambres réunies, a rendu hier, 27 juin, son arrêt, après un délibéré qui n'a pas duré moins de cinq heures.

Cet arrêt confirme la jurisprudence de la chambre criminelle et casse l'arrêt de la cour impériale de Rouen. Voici en quels termes la *Gazette des Tribunaux* résume les principes qui s'en dégagent :

« Le fait d'adresser plusieurs fois par semaine, de Paris à divers journaux des départements, des correspondances ou écrits traitant de matières politiques et reproduits par le

procédé de polygraphie en autant d'exemplaires qu'il y a d'envois à expédier, n'équivaut pas à la publication d'un journal ou écrit périodique, publication soumise par la loi à l'autorisation préalable du gouvernement et au versement d'un cautionnement. (Art. 1 et 3 du décret du 13 février 1852.)

» On ne doit voir qu'une simple correspondance privée ou une collaboration à distance dans ces écrits transmis, par la voie de la poste et sous enveloppes, à des journaux libres de les reproduire, de les modifier ou de les rejeter complètement, et auxquels seuls, dès lors, est imputable la publication qui serait ici l'élément de la contravention. »

Nous reproduisons le texte de cet important arrêt. La doctrine qu'il consacre est celle que nous avons soutenue contre le jugement rendu en première instance par le tribunal de la Seine. Nous disions, avant que la cour de Paris eût prononcé son arrêt, qu'il était impossible d'assimiler à la publication d'un écrit périodique des correspondances, même polygraphiées, que les journaux auxquels elles étaient adressées, pouvaient insérer ou non et modifier à leur gré.

La cour de Paris, par arrêt du 14 mai 1864, confirma le jugement du tribunal de la Seine. MM. de Saint-Chéron et de Clairbois s'étant pourvus en cassation, un arrêt de la chambre criminelle, du 30 juillet dernier, annula la décision de la cour de Paris ; mais la cour de Rouen, à laquelle l'affaire avait été renvoyée, revint, dans son arrêt du 8 décembre 1864, à la jurisprudence de la cour de Paris.

C'est cet arrêt qui vient d'être mis à néant par un arrêt rendu toutes chambres réunies, après la plaidoirie de M^e Albert Gigot, et contrairement aux conclusions de M. le premier avocat-général de Raynal.

L'affaire va être renvoyée à une nouvelle cour impériale ; mais cette fois, aux termes de la loi du 1^{er} avril 1837, la cour chargée de statuer sera tenue de se conformer à la décision de la cour de cassation, qui demeure le dernier mot de la jurisprudence dans cette affaire.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho Saumurois.

Paris, 27 juin 1865.

Mon cher Directeur,

C'est une grande ressource pour engager une conversation que de parler de la pluie et du beau temps, et combien de personnes seraient embarrassées si ce chapitre intéressant leur était interdit !

Moi-même, votre correspondant déjà ancien, avant d'aborder le récit des faits plus ou moins importants qui se recommandent à votre attention, je ne crains pas d'encourir le reproche de banalité, en me félicitant de la température remarquable qui nous a été départie depuis le

commencement de ce mois, et du splendide été qui se prépare pour mûrir nos moissons. Il faut rendre justice à saint Médard cette fois ; depuis son heureuse journée passée sans pluie, le temps a été constamment sec, et le soleil a brillé dans une atmosphère limpide et pure. Il faut remarquer d'ailleurs que la chaleur n'a pas cessé d'être tempérée par une brise d'est et de nord-est qui combat fort à propos les ardeurs du soleil.

Décidément nos pères étaient de sérieux observateurs, et il ne faut plus médire de leurs pronostics, ni de l'influence qu'ils attribuaient à divers saints du calendrier. Parmi ceux-là, saint Jean, dont la fête tombe, comme vous savez, le 24 juin, est un de ceux qui ont fourni le plus de proverbes. Chaque département a le sien sur la pluie de saint Jean.

Quand il pleut à la Saint-Jean,
Les blés dégènerent souvent,

dit-on à Chartres. A Epinal, c'est « l'orge qui s'en va dépérissant ; » à Besançon, à Troyes et à Châlons, c'est la noisette, c'est le gland.

Dans les Vosges, on dit encore :

A la Saint-Jean, verjus pendant,
Argent comptant.

Et les vigneron de la Côte-d'Or sont tellement persuadés que la pluie doit signaler le commencement de l'été, qu'ils ont formulé cette croyance dans le proverbe suivant :

Saint Jean doit une averse ;
S'il ne la paye pas, saint Pierre la doit.

Autrefois, c'était une habitude générale, et elle subsiste encore dans plus d'un département, d'allumer de grands feux à la Saint-Jean.

Les feux de la Saint-Jean passaient pour mettre en fuite les démons qui apparaissaient ce jour-là, et l'*hieracium* ou *épervière*, plante auparavant consacrée au soleil et qui figurait dans les rites alors pratiqués, fut appelée pour ce motif *herbe de la Saint-Jean* ou *fuga dæmonum* ; c'était une des plantes employées jadis par les druides dans leurs enchantements. Au Tyrol, on croit encore que celui qui trouve un trèfle à quatre feuilles pendant les feux de cette nuit peut évoquer les morts et opérer des maléfices.

Quelle herbe de la Saint-Jean M. Ducoux a-t-il employée pour réduire ses cochers indisciplinés ? Je ne sais ; mais il est certain qu'aujourd'hui la grève est terminée, et que depuis hier, les trois quarts des anciens cochers ont repris leur service. Il était temps, car les nouvelles recrues de M. le directeur étaient en train de démolir tout le matériel de la Compagnie.

Forcée d'engager tous ceux qui se présentaient, elle a confié dans le premier moment cinq à six cents voitures à un tas de gens sans aveu, à face patibulaire, qui étaient le plus souvent dans un scandaleux état d'ivresse et dont la plupart n'ont même jamais su tenir un

fouet. J'ai vu, jeudi, l'un de ces hommes tomber ivre-mort de sa voiture sur la chaussée, tandis que ses chevaux, lancés à fond de train, renversaient un passant qui échappa non sans peine à un plus terrible accident. Plus loin, deux enfants manquaient d'être écrasés par une autre de ces voitures mal dirigées. Enfin, un homme d'affaires, obligé de prendre un fiacre et ne trouvant que des cochers pris de vin, a jeté l'un d'eux dans la voiture et, se mettant lui-même sur le siège, il a fait les fonctions de conducteur, aux applaudissements de tout le boulevard.

Il y a eu, sur divers points de l'ancienne banlieue, des collisions promptement réprimées entre quelques anciens cochers et ces automédon d'occasion. Enfin, tout est rentré dans l'ordre, et comme en France tout finit par des chansons, les Folies-Dramatiques préparèrent un vaudeville intitulé : *Paris sans voitures*.

La presse n'a pas épargné les critiques à la Compagnie des Petites-Voitures, sur laquelle les quolibets ont plu dru comme grêle. On a vertement attaqué le monopole dont elle jouit, et qui a mis pendant quelques jours Paris dans un si cruel embarras.

On lui a reproché aussi, et non sans raison, l'affiche dans laquelle elle faisait appel à la bonne volonté de tous les hommes qui, moyennant 3 fr. par jour et le *Pourboire*, se trouveraient suffisamment rétribués pour faire le service des cochers qui se sont mis en grève. On s'est demandé comment une administration, quasi-officielle, avait pu se résoudre à avouer hautement qu'elle faisait entrer en ligne de compte, dans le salaire qu'elle doit à ses ouvriers, les éventualités d'une libéralité imposée au public par un usage abusif, dont chacun se plaint depuis longtemps et contre lequel la dignité même des salaires proteste en ce moment.

Il n'y a pas de raison pour que demain la même administration ne perfectionne son système et, qu'à l'instar de certains maîtres de cafés, elle n'affecte entièrement les *Pourboires* au paiement de la journée de ses cochers. Elle ira peut-être bien jusqu'à partager avec eux les produits du tronç.

Je trouve, dans le *Temps*, un renseignement fort curieux sur la manière dont les cochers s'y sont pris pour s'entendre et pour organiser cette grève, dont l'unanimité paraît si surprenante. Chaque dépôt, et il y en a 144 dans Paris, a envoyé un délégué en bourgeois au Grand-Café. Là, ces 144 mandataires se sont fractionnés en groupes de 12 personnes ; chaque groupe, à son tour, a choisi deux délégués, qui ont élu quatre d'entre eux pour les représenter. Cette élection à quatre degrés témoigne de préoccupations, d'ordre et de légalité qu'il importe de signaler.

La saison des courses est finie pour Paris et ses environs. Elle a été close hier par la se-

Les corps polonais du grand-duché de Varsovie admis à servir dans les armées impériales venaient d'arriver en France. Ils se composaient de trois régiments d'infanterie de la Vistule et du superbe régiment de cheval-légers, célèbre depuis lors sous le nom de lanciers polonais. Napoléon les fit partir pour l'Espagne.

Le 30 novembre 1808, nous marchions sur Madrid et, pour y parvenir, il fallait franchir le défilé de Somosierra gardé par l'armée ennemie. C'était un étroit passage incliné entre deux montagnes, dominé par seize pièces d'artillerie dont la mitraille balayait la pente et qu'une fusillade plongeante prenait à revers de l'un et l'autre côté. L'infanterie s'épuisait en courageux et pénibles efforts pour gravir les parois meurtrières qui l'enserraient lorsque survint l'Empereur, suivi des lanciers polonais. Il leur donna aussitôt l'ordre d'enlever la position.

Cette troupe intrépide monte au galop l'étroite chaussée sous un feu effroyable, renverse tout ce qui résiste à son choc, fond sur les canons qui la couronnaient, cloue les artilleurs à leurs pièces, s'élançe à la poursuite de l'infanterie espagnole et descend avec elle le versant opposé du Guadarrama. Le reste de la cavalerie enlève, coupe ou disperse

toute l'armée ennemie. Ce fut une affreuse déroute. Les drapeaux, l'artillerie, deux cents caissons de munitions, les bagages et presque tous les officiers restèrent entre nos mains.

Jamais cavalerie n'avait accompli un fait d'armes plus étonnant et plus audacieux. Ces escadrons, d'immortelle mémoire, nous avaient en quelques instants ouvert le chemin de Madrid.

Leur action avait été si foudroyante qu'ils ne comptèrent que cinquante-sept hommes tués ou blessés. Après une telle gloire, le régiment des lanciers polonais fut irrévocablement associé à l'élite des vieux soldats français.

Un semblable fait d'armes était bien de nature à réveiller l'idée de leur institution dans l'armée nationale. Quatre régiments de lanciers, formant un effectif de 3,500 hommes, furent immédiatement créés.

Bientôt on ne tarda pas à se convaincre de l'effet redoutable de la lance entre les mains du cavalier ; un décret de 1811 convertissait en cheval-légers lanciers neuf régiments de dragons et attachait un de ces nouveaux corps à chaque division de cuirassiers.

Quoiqu'ils apparurent sur la scène guerrière dans

les dernières années de l'épopée impériale, les lanciers ne rendirent pas moins d'immenses services à la cause de leur pays. Leurs jeunes escadrons s'élevèrent rapidement à la hauteur des corps les plus renommés. On les vit charger et poursuivre l'ennemi avec audace en Allemagne, en Russie et dans la campagne de France. A Waterloo, ils firent partie de cette héroïque cavalerie qui renversa les bataillons anglais sur ce plateau du Mont-Saint-Jean, comme l'ouragan courbe les blés dans un sillon.

En 1815, la Restauration ne conserva qu'un seul régiment complet de lanciers, celui de la garde royale, mais elle ne sauvegarda pas moins l'institution en attachant un escadron de cette arme à chacun des vingt-quatre régiments de chasseurs reconstitués.

Quelques-uns prétendirent que cette mesure nous fut imposée par la jalousie ou les exigences de l'étranger. Cette opinion n'est pas justifiée ; quoiqu'il en soit, des officiers du plus haut mérite s'élevèrent contre cette organisation bâtarde qui, rompant l'homogénéité de l'arme, lui enlevait sa force et ses moyens d'action.

En 1830, les lanciers reprirent dans la cavalerie la place qu'ils n'auraient jamais dû abandonner.

Avec les débris du régiment de la garde licenciée, on forma le noyau du régiment des lanciers d'Orléans, puis on transforma en lanciers les cinq premiers régiments de chasseurs.

En 1836, on emprunta encore deux autres régiments aux chasseurs et on créa les 7^e et 8^e lanciers. Ce fut à cette époque qu'on les surchargea d'une arme inutile et embarrassante, le mousqueton, qui leur fut enlevé depuis.

Le nombre des régiments de lanciers resta fixé à huit jusqu'en 1836, année dans laquelle un neuvième régiment entra avec la lance dans la cavalerie de la garde impériale.

La lance a donc été réhabilitée dans l'armée française vers le commencement du siècle et aujourd'hui elle y est dignement portée par cinquante-quatre escadrons qui conservent dans leurs rangs les traditions d'honneur et de courage de leurs rudes devanciers. Ils sont coiffés du schapska polonais, et la banderolle importée d'Orient par les Crois-és flotte en flamme légère sous le fer de leur lance. Ainsi le souvenir de la chevalerie s'allie à celui des fils de la Pologne, dans leur moderne et élégante tenue.

Presque toutes les puissances d'Europe possèdent, comme la France, des régiments de lanciers. En

conde réunion de Fontainebleau. La pittoresque vallée de la Sole, d'ordinaire si solitaire, était animée par la présence des populations de cette partie du riche département de Seine-et-Marne qui étaient venues se grouper sur les rochers, en spectateurs désintéressés, mais curieux de lottes équestres. La cour, absente de Fontainebleau, n'assistait point à la réunion; la tribune impériale était occupée par le prince Murat et ses fils.

On dit qu'une dame, — non pas précisément du meilleur monde, — a payé cent louis quelques crins ayant appartenu au célèbre *Gladiateur*. Elle les a enfermés dans un médaillon, et les porte toujours sur elle. Voilà bien les vraies reliques de ce temps-ci. L'année dernière, nous étions affolés d'un gymnaste, cette année d'un cheval; quel nouveau diable nous est donc réservé pour l'année prochaine? Allons, nous allons bien! nous allons bien!

A propos de ces dames, il a été beaucoup question ces jours-ci d'un rapport sur ce sujet de M. de Goulhot de Saint-Germain, lu au Sénat et discuté en comité secret, c'est-à-dire à huis clos. On parle d'un discours de M. Dupin aîné qui, pour n'avoir pas été dit par les fenêtres, selon l'expression de M. de Boissy, n'en est pas moins répété de bouche en bouche par les sénateurs. L'illustre orateur a, paraît-il, retrouvé toute la verve de sa jeunesse, tout l'esprit satirique de ses plus belles années pour stigmatiser cette classe interlope qui n'est, à coup sûr, ni la plus intéressante, ni la plus pauvre de la société.

L'Empereur a reçu successivement, dimanche dernier, le vicomte Clary, député, et M. H. Moreau, architecte, qui lui ont donné chacun le plan d'un palais permanent pour les expositions universelles.

M. Moreau est l'auteur du plan qui obtint le premier prix du grand concours ouvert à Londres en 1851.

— Le prince Napoléon avait, dit-on, le projet de faire un long voyage en Orient, mais il a dû y renoncer et peut-être même ne s'éloignera-t-il pas longtemps de Paris, attendu que la princesse Clotilde serait de nouveau dans une position intéressante.

— Le *Journal des Débats* a reçu du ministre de l'intérieur un communiqué à l'occasion d'un article sur l'emprunt de la ville de Paris.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale.

Comme nous l'avions annoncé, les élections pour les conseils municipaux sont fixées aux 22 et 23 juillet. Le *Moniteur* publie le décret de convocation.

Voici le texte de ce décret, en date du 28 juin :

1823, quand l'armée russe s'appretait à porter la guerre en Turquie, un ordre du jour donna la lance au premier rang de toute la cavalerie mise en campagne.

Des hommes éminents dans l'art de la guerre ont formulé le désir que la lance raide et courte fut placée entre les mains des cuirassiers. Cet armement, il est vrai, ne se manie pas avec la même aisance que le sabre. Mais l'idée ne manque pas de logique, car une charge à fond poussée par la cavalerie pesante obtiendrait de la lance d'incalculables résultats. Son action pouvait être celle que l'écriture compara à un ouragan dévastateur, *procella equestris*.

Le lancier néanmoins, qui appartient à la cavalerie de ligne, a le double privilège de participer, comme le dragon, du chasseur par la légèreté, et du cuirassier par la puissance du choc. Après la victoire, dirigé à propos contre une troupe battue, il produit un effet moral immense et peut changer en déroute une retraite commencée avec ordre.

Nous sommes de ceux qui pensent que la cavalerie n'est pas atteinte dans son avenir par l'effet des armes de précision, et, plus d'une fois, nous avons soutenu cette thèse contre ses détracteurs. Nous

NAPOLÉON, etc.

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur;

Vu les articles 8, 13 et 33 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale;

Considérant que les conseils municipaux sont arrivés à la dernière année de leur mandat,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. Les élections pour le renouvellement intégral des conseillers municipaux, auront lieu les 22 et 23 juillet prochain dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, et le 25 juillet dans celles qui ont une population inférieure à ce chiffre.

Art. 3. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux conseils municipaux de la ville de Paris, des autres communes du département de la Seine et de la ville de Lyon.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

Dans peu de jours, un appel général sera fait au pays : toutes les communes de France auront à élire leurs mandataires et, pour la troisième fois, depuis le rétablissement de l'Empire, elles reconstitueront leurs conseils municipaux.

En présence de cette nouvelle application du suffrage universel, le sentiment qui domine le gouvernement, c'est le respect du droit de tous; ce qu'il veut avant tout, c'est la sincérité de l'élection. La même pensée, monsieur le préfet, devra inspirer tous vos actes.

Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, désireux de favoriser le développement régulier de la vie communale, le gouvernement attendra le résultat des élections pour procéder lui-même à l'organisation des maires. Sans abdiquer le droit nécessaire qu'il tient de l'article 57 de la Constitution, il a le légitime espoir de pouvoir choisir les chefs de l'administration municipale parmi les conseillers honorés du suffrage de leurs concitoyens; le plus vif désir de l'Empereur est que les maires puissent se présenter au pays avec l'autorité de ce double mandat, qui répond si bien au caractère paternel de cette magistrature populaire.

Dans le pacifique débat qui va s'engager, les questions locales seront seules en jeu. Le gouvernement s'en remet avec confiance au bon sens des populations. Spectateur impartial de la lutte, vous devrez donc, monsieur le préfet, laisser les préférences du corps électoral s'exprimer spontanément; votre intervention ne se justifierait que si des hommes imprudents essayaient, contrairement au sentiment public, d'altérer le caractère de

croisons donc pouvoir appliquer ici à la lance une phrase célèbre écrite au sujet de la bayonnette.

Dans son premier ordre du jour à l'armée d'Italie, l'Empereur Napoléon III s'exprimait ainsi :

« Les nouvelles armes de précision ne sont dangereuses que de loin; elles n'empêchent pas la bayonnette d'être, comme autrefois, l'arme terrible de l'armée française. »

Elles n'empêcheront pas non plus le choc terrible de la lance. Des généraux, qui ont été acteurs dans les luttes émouvantes de nos dernières guerres, ont exprimé cette pensée que la précision des armes à feu élevée à son dernier période nous amènera facilement aux combats corps à corps des siècles passés, et que la victoire appartiendra désormais non pas à celui qui frappera de plus loin, mais au plus vaillant. Il est hors de doute que la cavalerie interviendra dans le désordre causé par ces mêlées courageuses, et alors quel rôle efficace sera réservé au sabre et à la lance?

FERDINAND DE LACOMBE.

l'élection en l'entraînant sur le terrain politique, et s'efforçaient de créer, dans un but personnel, des agitations qu'un pouvoir établi par la volonté même de la nation ne saurait voir sans les combattre.

Ma circulaire du 14 mai vous a fait connaître quel prix j'attache à la parfaite régularité des opérations électorales; il y a là une question de haute moralité, digne de toute votre sollicitude. Les listes de 1865 ont été révisées avec une attention scrupuleuse. Apportez le même soin à préparer tous les détails de l'élection. Rappelez aux maires les prescriptions de la loi; invitez-les à s'y conformer religieusement; éclairez-les, au besoin, de vos conseils.

En résumé, garantir aux communes la libre expression du choix de leurs mandataires pour la gestion de leurs intérêts municipaux, maintenir à l'élection un caractère exclusivement communal, prévenir ou combattre les ingérences de l'esprit de parti ou des passions politiques, tels sont, monsieur le préfet, les principes que vous devez suivre pour vous conformer à la pensée du gouvernement.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

LA VALETTE.

Nous apprenons que la Société Colombophile du grand St-Sébastien d'Anvers (Belgique) vient d'envoyer à Saumur 327 pigeons voyageurs qui seront lâchés dimanche prochain, 2 juillet, à 4 heures du matin, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par les soins officieux de M. le maire.

Indépendamment de prix d'argenterie d'une grande valeur, des paris considérables sont engagés en Belgique sur le résultat de ce voyage aérien.

Les personnes qui voudront assister au départ de ces pigeons voyageurs devront être exactes à se trouver à l'heure indiquée; l'ouverture des paniers se fera à 4 heures très-précises.

Nous avons annoncé que Mgr l'Evêque d'Angers avait nommé chanoine titulaire de la cathédrale M. l'abbé Levoyer, supérieur du petit séminaire de Combrée. Nous sommes heureux de reproduire aujourd'hui la circulaire que Mgr Angebault vient d'adresser à tous les chefs de famille qui ont confié leurs enfants à cet établissement. Cette circulaire est l'éloge le plus complet, la récompense la plus méritée qui pouvaient être donnés aux quarante années de principat de notre savant et vertueux compatriote.

Voici la lettre de Mgr l'Evêque d'Angers aux familles qui ont des enfants à l'Institution de Combrée.

« Je ne veux point que vous appreniez par la voie publique le changement qui vient de s'opérer à l'institution de Combrée.

» Le digne abbé Levoyer, qui, depuis quarante ans, avait consacré à nos chers enfants ses talents, son zèle, son existence tout entière, éprouvait le besoin de ce repos que réclament les années et un travail continu. Les espérances de la foi, l'amour des enfants envers un père, la reconnaissance des parents peuvent seuls récompenser dignement un tel dévouement.

» Un Evêque, réduit à l'impuissance, ne peut offrir que les sentiments de son affectueux intérêt avec certains honneurs dont il lui est permis de disposer : j'ai donc offert à l'excellent supérieur une place dans mon Chapitre, comme gage de mon estime et de ma reconnaissance; je l'ai prié de donner encore une marque de son amour pour la maison où il a fait tant de bien, en me désignant celui qui pourrait le continuer après lui, et il m'a nommé M. l'abbé Claude, professeur de philosophie et préfet des études.

» M. Claude, élevé par l'abbé Levoyer, formé à son école, sera l'héritier de son zèle, de son dévouement et de ses autres vertus. Je le présente donc sans crainte à votre confiance, qu'il s'efforcera de mériter, en marchant sur les

traces de son bien cher prédécesseur. Rien ne sera changé dans la direction de Notre chère maison de Combrée, et Nos enfants bien-aimés, répondant au zèle de leurs maîtres, y puiseront, comme avant, et les trésors de la science, et les sentiments de la foi, et l'amour de la vertu. C'est ainsi que nous tâcherons toujours de les rendre dignes de vous, et qu'ils continueront d'être l'espérance de la religion et de la société, tout en faisant le bonheur de leurs familles.

Un arrêté récent de Son Exc. le ministre de l'instruction publique avait supprimé la ville d'Angers comme centre d'examen pour le baccalauréat.

M. le recteur vient d'être informé le 28 juin, par dépêche télégraphique, que cette décision est rapportée.

Les inscriptions seront comme d'ordinaire reçues au bureau de l'inspection académique, pour la session d'Angers seulement, du 1^{er} au 15 juillet en ce qui concerne le baccalauréat ès-sciences, et du 10 au 25 pour le baccalauréat ès-lettres.

Les jours où auront lieu les examens seront notifiés ultérieurement aux candidats inscrits.

L'assemblée d'Allonnes est fixée, comme les années précédentes, au deuxième dimanche de juillet, et chaque année elle aura lieu ce même jour.

La foire est fixée au lendemain; il n'y aura aucun droit de place perçu.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 30 juin. — Le *Moniteur* publie le décret qui proroge la session du Corps-Législatif jusqu'au 8 juillet.

M. Delangle a présenté aujourd'hui au Sénat son rapport sur le sénatus-consulte relatif à l'état des personnes et à la naturalisation en Algérie.

Le Corps-Législatif a adopté hier, à la majorité de 219 voix contre 26, le projet de loi concernant l'Exposition universelle de 1867.

Le Corps-Législatif a voté ensuite à la presque unanimité le projet de loi relatif au rachat des péages de plusieurs ponts de Lyon.

Aujourd'hui la Chambre discute la loi relative à l'emprunt de la ville de Paris.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BULLETIN FINANCIER.

La rente 3 0/0, depuis que le coupon a été détaché, s'est tenue constamment au-dessous de 66 50. Chaque fois qu'elle se rapproche de 66, elle se relève de quelques centimes, mais l'absence de spéculation lui ôte toute élasticité. Les grandes valeurs de crédit sur lesquelles le comptant fonctionne d'ordinaire assez activement, restent immobiles. Le Crédit foncier se tient à 4260, le Comptoir d'escompte à 392-50. La Banque de France a fléchi à 5,600, sous l'influence de la diminution de son portefeuille.

Les affaires sont assez restreintes sur le Crédit mobilier, bien que ce soit encore sur cette valeur que la spéculation s'exerce le plus largement. Il a touché 720 cette semaine, pour se relever à 751-75, et retomber à 722-50. Le Crédit mobilier espagnol, sur lequel pèse la défaveur dont toutes les valeurs de ce pays sont atteintes, est tombé à 450 et a repris à 460-50.

L'emprunt mexicain a été vivement recherché cette semaine, par suite des nouvelles favorables du Mexique. Les Obligations mexicaines, stimulées en outre par l'approche du tirage, ont remonté au-dessus de 550.

Aucun incident particulier n'a signalé le marché des chemins de fer. On continue à constater chez les capitalistes une grande tiédeur à l'égard des chemins de fer. Les lignes françaises se soutiennent encore assez bien, grâce au bon classement des actions; mais les lignes étrangères sont offertes constamment et ne se relèvent pas. Parmi les chemins espagnols cependant, le Saragosse a éprouvé une reprise assez sensible. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

MÉMOIRE

LES ANCIENNES FORTIFICATIONS MILITAIRES

Connues sous le nom

DE FORTS VITRIFIÉS

Par M. F^d PREVOST,

Capitaine du génie, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cette question, pleine d'intérêt pour l'archéologie, a été présentée l'année dernière au congrès archéologique tenu dans notre ville. De nouvelles études ont suscité à M. Prevost des idées complètement neuves, qu'il vient d'exposer dans cette brochure et qui sont appelées à jeter un grand jour sur les singulières constructions de La Courbe, près Argentan, de Sainte-Suzanne (Mayenne), de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Pérán (Côtes-du-Nord).

In-8°. — Prix : Un franc.

En vente à Saumur, chez PAUL GODET, éditeur, et chez JAVAUD, libraire.

LIBRAIRIE DE DUTERTRE,

236, rue Saint-Jacques, à Paris,

ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, PAR GRÉHAN; DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET; DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, DE LÉGER NOEL, ETC.

Mise en vente de la 12^e édition de

LA TENUE DES LIVRES

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

Mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise SANS MAÎTRE.

Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc.; suivie du Calcul des intérêts et des Comptes-courants, des Comptes en participation; du Change sur toutes les places; du détail des opérations de Bourse, de Banque et d'Escompte; d'un Précis de Législation commerciale; du Formulaire de tous les Actes commerciaux depuis la facture jusqu'à l'acte constitutif des Sociétés anonymes. Ouvrage offrant un Cours complet de Contentieux commercial, adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'École du Commerce et des Arts de Paris;

Par Louis DEPLANQUE, expert près les Cours et Tribunaux, Professeur de Comptabilité générale.

Un fort volume in-8° de 824 pages, PRIX : 7 fr. 50 c. pour Paris;

Pour la Province, franco, 8 fr. 50 c.

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur, à Saumur, au bureau de l'Écho Saumurois.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 29 JUIN.			BOURSE DU 30 JUIN.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862.	66 75	» 33	» »	66 65	» » » 10	
4 1/2 pour cent 1852.	95 45	» 15	» »	95 45	» » » »	
Obligations du Trésor.	452 50	» »	» »	452 50	» » » »	
Banque de France.	3575	» »	» »	» »	» » » »	
Crédit Foncier (estamp.)	1245	» »	10 »	» »	» » » »	
Crédit Foncier colonial.	605	» »	» »	» »	» » » »	
Crédit Agricole.	625	» »	» »	625	» » » »	
Crédit industriel.	695	» »	5 »	700	» 5 » »	
Crédit Mobilier.	720	» 20	» »	708 75	» » 11 25	
Comptoir d'esc. de Paris.	885	» 10	» »	885	» » » »	
Orléans (estampillé).	816 25	1 25	» »	816 25	» » » »	
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» » » »	
Nord (actions anciennes).	1055	» 7 50	» »	1058 75	» 3 75 » »	
Est.	502 50	» » 1 25	» »	505	» 2 50 » »	
Paris-Lyon-Méditerranée.	840	» 10	» »	833 75	» » 6 25	
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» » » »	
Midi.	572 50	» »	» »	577 50	» 5 » »	
Ouest.	520	» 2 50	» »	523 75	» 3 75 » »	
C ^e Parisienne du Gaz.	1620	» » 2 50	» »	1637 50	» 17 50 » »	
Canal de Suez.	450	» 1 25	» »	» »	» » » »	
Transatlantiques.	497 50	» » 2 50	» »	500	» 2 50 » »	
Emprunt italien 5 0/0.	66 85	» 35	» »	66 75	» » » 10	
Autrichiens.	425	» 11 25	» »	» »	» » » »	
Sud-Autrich.-Lombards.	488 75	» 6 25	» »	486 25	» » 2 50	
Victor-Emmanuel.	303 75	» » 3 75	» »	307 50	» 3 75 » »	
Russes.	» »	» »	» »	» »	» » » »	
Romains.	225	» 3 »	» »	222 50	» » 2 50	
Crédit Mobilier Espagnol.	462 50	11 25	» »	456 25	» » 6 25	
Saragosse.	317 50	7 50	» »	313 75	» » 3 75	
Séville-Xérés-Séville.	75	» 5 »	» »	90	» 15 » »	
Portugais.	210	» 5 »	» »	205	» » 5 »	
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	314 25	» »	» »	314 25	» » » »	
Orléans.	305 50	» »	» »	306 25	» » » »	
Paris-Lyon-Méditerranée.	303 25	» »	» »	304 »	» » » »	
Ouest.	300 50	» »	» »	300 »	» » » »	
Midi.	299 50	» »	» »	300 »	» » » »	
Est.	295 50	» »	» »	296 25	» » » »	

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur sousigné

Etudes de M^e LANGLOIS, avoué-licencié à Baugé, et de M^e SENIL, notaire à Longué.

Le jeudi 20 juillet prochain, à midi, il sera, en l'étude et par le ministère de M^e SENIL, notaire à Longué, procédé à l'adjudication

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés :

Commune de Saint-Martin-de-la-Place.

3^e Lot. — Un morceau de terre, appelé le Vignot, situé au Clos-Frémont, numéro 554, pour partie section B, pour une contenance de 9 ares 50 centiares, joignant au levant la veuve Guiboiseau, au couchant la veuve Guindon.

Mise à prix. . . 350 fr.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Baugé, le 21 juin 1865, enregistré, contradictoirement entre : 1^{er} M. René Dinand, cultivateur, demeurant à Brion; 2^e M^{me} Anne Dinand, épouse de M. Auguste Reveillon, cultivateur à Brion, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise; 3^e M^{me} Françoise Dinand, épouse de M. François Guyon, revendeur, avec lequel elle demeure à Longué, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise; 4^e M^{me} Adélaïde Dinand, épouse de M. René Loiseau, cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Philbert, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demandeurs co-intéressés, ayant M^e Langlois pour avoué; et : 1^{er} M. François Dinand, cultivateur, demeurant à la Lande-Chasle, « es-qualité de tuteur de Louis Dinand, mineur, frère-germain des demandeurs; 2^e M. François Desauvay, cultivateur à Longué, « es-qualité de tuteur naturel et légal de Joséphine Desauvay, mineure, défendeurs, ayant M^e Saudan pour avoué.

Baugé, le 28 juin 1865.

Pour extrait.

LANGLOIS, avoué. (296)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi 5 juillet 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve Pottier, rentière à Saumur, levée d'enceinte, à la vente publique, aux enchères, du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Ameublement de salon, guéridons, consoles, étagères, glaces, pendules, flambeaux, tapis, tables et buffet de salle à manger, fauteuils, chauffeuses, tabourets, porcelaine de Chine, faïence de Rouen, fauteuils Louis XV, belles appliques en bronze, porcelaine, cristaux, lits, couvertures, matelas, couvertures, commodes, secrétaires, armoires, bons vins vieux en bouteilles, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

OU A LOUER

Avec ou sans caves,

Pour entrer en jouissance de suite,

GRANDE ET BELLE MAISON

DE COMMERCE,

Anciennement occupée par M. Victor Morin, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etude de M^e DURAND, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

OU A LOUER

Meublée ou non meublée,

LA JOLIE

HABITATION DE LA CONTERIE

Située commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire), à 25 minutes d'un express, à 6 heures de Paris.

Pelouses, vignes, prairies, pièce d'eau, bosquets, fruits de toutes espèces, contenance 6 hectares. Entrée en jouissance de suite. S'adresser à M^e DURAND, notaire.

A VENDRE

AMÉRICAINNE PRESQUE NEUVE

Très-légère, avec limonière et flèche, vasistas. S'adresser à M. DU BAUT, au Courdray ou à Saumur, ou à M. LANCEMENT, carrossier à Saumur. (290)

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (268)

A VENDRE

UN CHEVAL ENTIER

Se montant et s'attelant.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 81.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (233)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

M^{me} PRIOU, auteur de l'Oïdiodine, réactif, contre l'oidium, informe MM. les propriétaires de vignes que le dépôt de cette substance est toujours à Saumur, rue de la Visitation, 51, chez M. Pinard.

LA VILLE DE SAUMUR,

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Vient de paraître.

Nouveau tirage complètement terminé

LA CHIMIE TECHNIQUE

De BARRUEL,

Appliquée aux Arts et à l'Industrie, à la Pharmacie et à l'Agriculture,

Sept volumes in-8°, avec un grand nombre de gravures.

PRIX : 50 FRANCS.

Cet ouvrage comprend 7 volumes. Le premier est consacré aux généralités préliminaires à l'étude des corps non métalliques, à leurs combinaisons entre eux. Il traite des acides et de l'ammoniaque, de l'éclairage au gaz et de tout ce qui est susceptible d'application dans l'industrie, ainsi que des généralités sur les métaux et de leurs combinaisons.

Le second est consacré aux métaux alcalins et aux métaux terreux; à leurs oxydes, sulfates et sels. Fabrication de la poudre, extraction du sel; fabrication des verres, — des cristaux, — des émaux, de la chaux, — des mortiers et des ciments, — du plâtre, — des aluns, — des argiles, — des poteries, — de la porcelaine, etc., etc.

Le troisième s'applique aux métaux proprement dits, à leurs oxydes, sulfures, sels; modes d'extraction des métaux qui ne sont pas traités par les méthodes métallurgiques; préparations des couleurs qu'ils peuvent produire, dorure, argenture, etc... Galvanoplastie, photographie.

Dans le quatrième, on traite des méthodes employées pour obtenir industriellement les métaux usuels : l'acier, le damas, les bronzes, etc.

Le cinquième et le sixième sont consacrés à la chimie organique générale.

Le septième traite spécialement de la chimie appliquée à l'agriculture; des terrains, de leur analyse, des moyens de les amender; des engrais naturels ou artificiels les plus convenables aux diverses cultures que l'on veut entreprendre.

Librairie de Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le